

CABINET DU PREFET  
Direction de la Sécurité  
Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive  
Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0112  
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de **MENILLES**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,  
**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,  
**Vu** l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **MENILLES** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.  
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006






Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît KAPLAN





**Crue "type 1841"**  
 Hauteur d'eau :

-  Aléa très fort, lit mineur, bras secondaires et plans d'eau
-  Aléa fort, supérieure à 1 m
-  Aléa moyen, de 0.5 m à 1 m
-  Aléa faible, inférieure à 0.5 m
-  Cotes en m NGF (modélisation 1D)

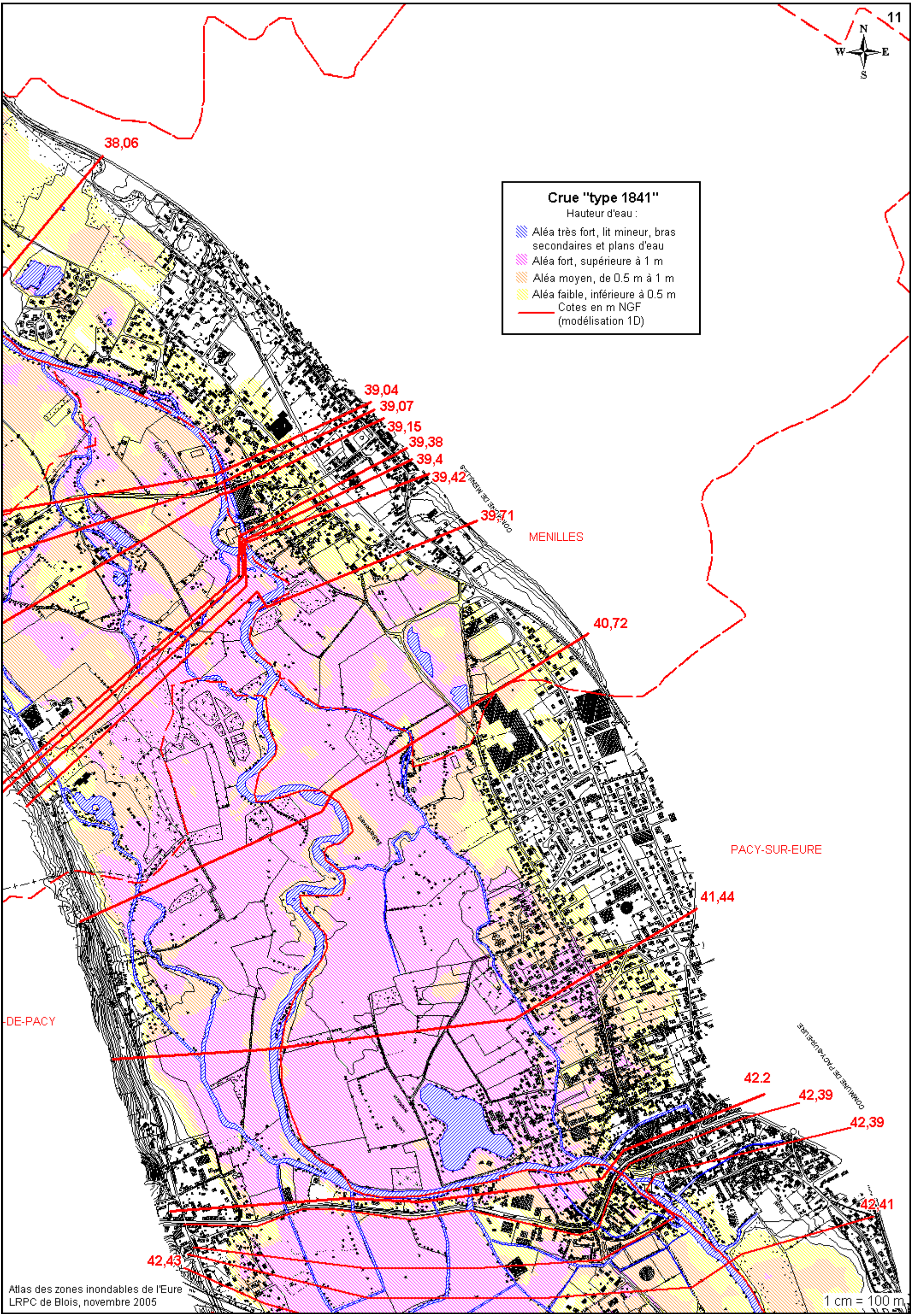
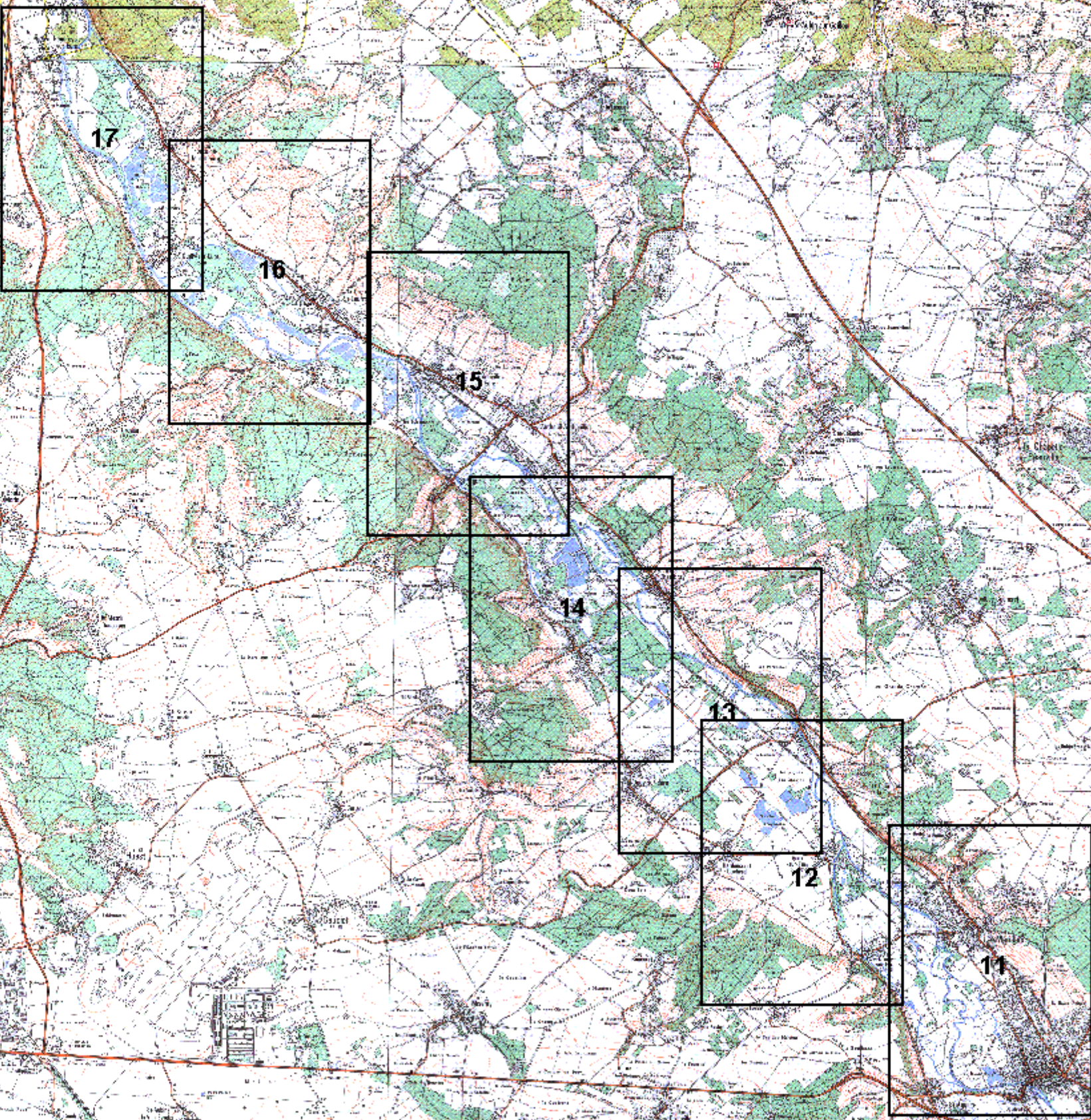
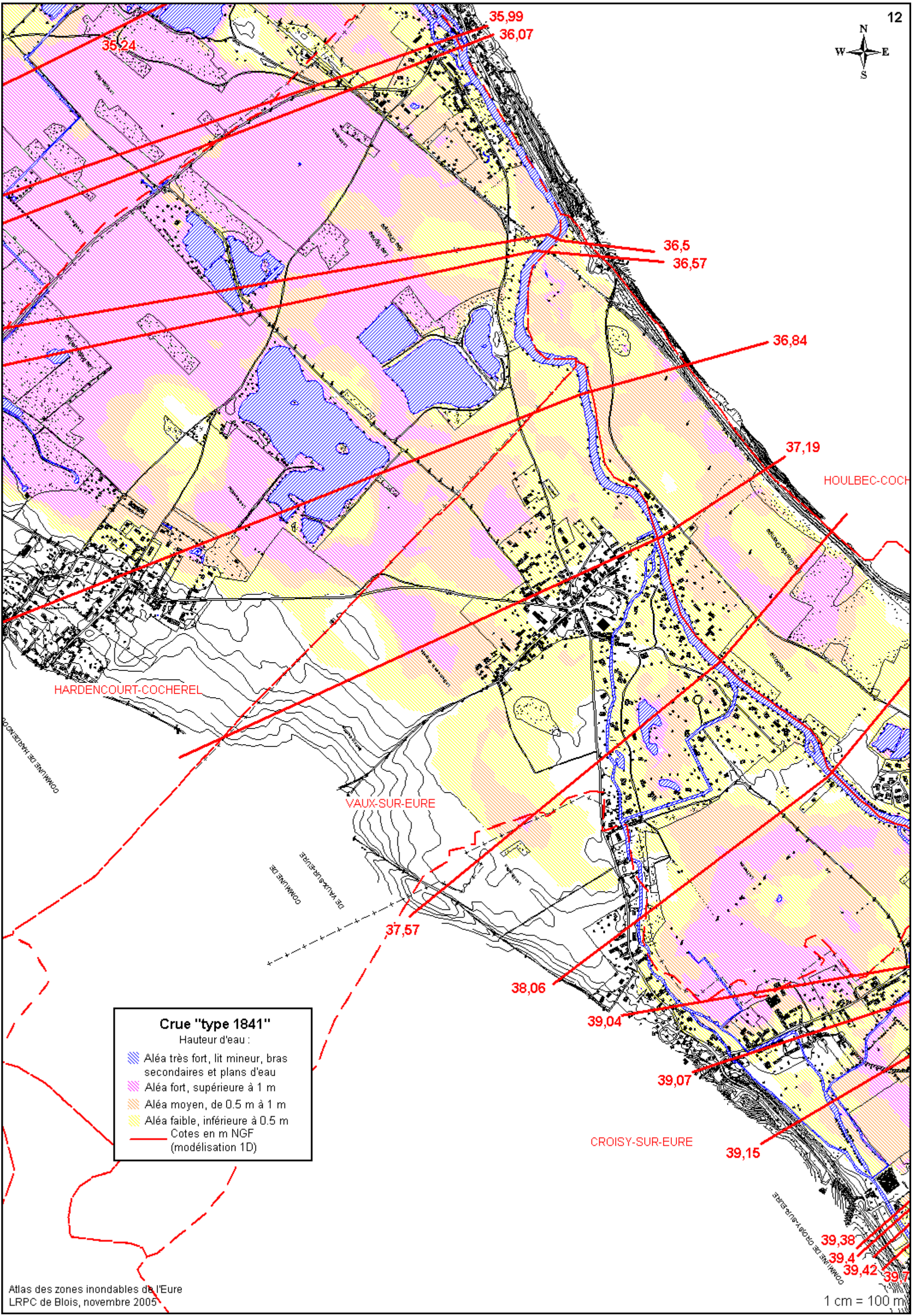


Tableau d'assemblage, 2/2



1 cm = 700 m



**Crue "type 1841"**  
 Hauteur d'eau :

- Aléa très fort, lit mineur, bras secondaires et plans d'eau
- Aléa fort, supérieure à 1 m
- Aléa moyen, de 0.5 m à 1 m
- Aléa faible, inférieure à 0.5 m
- Cotes en m NGF (modélisation 1D)